

CHAÎNES ET PNEUS HIVER

Il faut au choix, **ou détenir** des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes et chaussettes), **ou équiper** son véhicule de pneus hiver.

→ **Les dispositifs antidérapants amovibles**

La réglementation permet de choisir entre chaînes métalliques et « chaînes textiles » communément appelées « chaussettes à neige ». Il en faut au moins deux, pour équiper les roues motrices.

- **Les chaînes** métalliques (pour un usage fréquent)

- Avantages : dispositif très efficace, résistant, présentant la meilleure adhérence et tenue de route en cas de fort enneigement ou de route verglacée.

- Inconvénients : elles sont plus onéreuses que les chaussettes textiles, et plus difficiles à poser.

Il faut tenir compte de cette difficulté potentielle de pose, en situation réelle, sur le bas-côté d'une route enneigée, par temps froid. Les fabricants ont amélioré leurs dispositifs pour en simplifier l'usage, mais il est recommandé de s'exercer avant, dans des conditions plus aisées.

- **Les chaussettes** à neige textiles (pour un usage occasionnel)

- Avantages : elles sont plus simples à poser, et moins onéreuses.

- Inconvénients : Elles sont moins efficaces que les chaînes en cas de fort enneigement, et ont une durée de vie plus courte.

Bien vérifier que les dispositifs amovibles sont adaptés à la taille de vos roues, et à l'espace entre la roue et la carrosserie.

Chaînes ou chaussettes doivent être stockées à bord du véhicule, et prêtes à servir, dès lors que le trajet emprunte un axe dans les zones concernées par la nouvelle réglementation.

→ **Les pneus hiver**

Les pneus hiver, au sens du décret, sont les pneus relevant de l'appellation "3PMSF" (3 Peak Mountain Snow Flake), identifiables par la présence du marquage du "symbole alpin" et de l'un des marquages "M+S", "M.S" ou "M&S".

Jusqu'au 1er novembre 2024, les pneus neige uniquement marqués "M+S" seront tolérés.

Les pneus 4 saisons (4S, All Weather, All Season) n'ont pas de définition réglementaire : pour être considérés comme pneus hiver, il faut qu'ils soient estampillés « 3PMSF » , ou au minimum « M+S » pour la période transitoire des 3 premières années d'application de la nouvelle réglementation.

Les véhicules portant des pneus à clous sont exonérés des obligations d'équipement.



A partir du 1er novembre 2024

Seuls les pneumatiques 3PMSF seront admis en équivalence aux chaînes.

L'achat et l'utilisation d'autres « pneus neige » resteront possibles, mais les usagers devront dans ce cas, détenir en plus, des chaînes pour circuler du 1er novembre au 31 mars dans les zones concernées par la mesure.